

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020

Le 11 février 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 06 février 2020

Présents :

Serge Gervais, Éliane Coulon, Kévin Coutant, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert (arrivé à 20 h 28), Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacroffrette, Serge Moreau, Catherine Müller, Denis Raguin

Excusée ayant donné Pouvoir : Guylaine Caillet à Annette Julien

Excusées : Francine Duport, Valérie Robert

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 26 novembre 2019
- Présentation du projet touristique de Mme et M. BOTTIER, propriétaires du château ;
- Agence Postale Communale : mouvement de personnel ;
- Ancien bureau de Poste et son logement : envisager sa réhabilitation ?
- SIEIL : modification des statuts ;
- Anciens combattants et Prisonniers : devis pour la confection d'un nouveau drapeau ;
- École : devis de réparations de vélos ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 03 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout à l'ordre du jour :
 - devis LABRACHERIE (portes coupe-feu cuisine du restaurant, et seconde entrée salle des fêtes),
 - demande de subvention,
 - logement communal (dit de l'école) ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

Présentation du projet touristique de Mme et M. BOTTIER, propriétaires du château

Considérant la présentation des projets touristiques du couple BOTTIER, faite au conseil municipal lors de la présente séance et les échanges qui ont suivi avec les élus ;

Considérant le réel intérêt des nouveaux propriétaires de redonner vie au château dans le respect du site et de son environnement ;

Considérant l'intérêt dynamique et économique que représentent ces projets pour la commune de Charnizay :

- la proximité du Bar-Restaurant "Ma Petite Cuisine",
- les producteurs locaux (œufs frais plein air, viande bovine, lait, volailles...) ;

Considérant l'histoire du Château de Charnizay qui sera présentée le 7 mars prochain lors d'une conférence à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Association "Charnizay, son Passé et la Nouvelle France", régie par la loi de 1901, créée en 1994, ayant pour but de retracer et de promouvoir la vie du village Hier et Aujourd'hui ;

Considérant les fructueux échanges avec Mme et M. BOTTIER depuis mi 2019 ;

Considérant la demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel (b) déposée, en mairie de Charnizay, pour le compte de la SARL Le Château de Charnizay ;

Le conseil municipal, après échanges avec Marine et Jean-Paul BOTTIER et après en avoir délibéré :

- dit avoir apprécié la présentation qui vient de lui être faite,
- dit soutenir pleinement le projet touristique décrit et respectueux de l'environnement,
- et émet, à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable à la demande de CUb enregistrée sous le n° 037 061 20 30001 qui sera soumise le 19 mars prochain à l'approbation des membres de la commission de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Mme et M. BOTTIER ne cachent pas leur inquiétude quant aux projets d'implantation de parcs éoliens sur le territoire de Charnizay, qui mettraient en péril leurs projets d'accueil et d'hébergement... D'où l'importance et la nécessité d'accompagner les porteurs de projets répond le maire.

Approbation du PV du 26 novembre 2019

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 26 novembre 2019.

Agence Postale Communale : mouvement de personnel

Considérant la demande de mise en disponibilité de Mme Séverine PAOUR, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, en charge de l'Agence Postale Communale, 20/35ème, 5ème échelon, pour convenances personnelles à compter du 1er avril 2020 pour une période de 5 ans renouvelable, mais qui ne peut excéder au total 10 ans pour l'ensemble de la carrière sous réserve que l'intéressée, au plus tard au terme de la période

de 5 ans de disponibilité, ait accompli après avoir été réintégrée au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique (art. 21 du décret n° 86-68) ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande de Madame Séverine PAOUR ;

Considérant la réflexion préalable sur les besoins en personnel et la nécessité d'assurer la continuité du service de proximité de l'Agence Postale Communale ;

Considérant que le poste peut être pourvu sans délai par Mme Laurence BERGE, Adjoint technique territorial 2ème classe, CDI 24 avril 2014, 15/35ème, échelon 4, au motif qu'elle satisfait déjà pleinement le remplacement de Mme PAOUR en période de congés ;

Considérant les propositions de M. le maire :

- de créer, à compter du 1er avril 2020, deux emplois permanents :
 - adjoint administratif territorial, à temps non complet, 15/35ème (Agence Postale Communale) ;
 - adjoint technique territorial, à temps non complet, 20/35ème (accueil périscolaire, aide ATSEM, entretien des salles, des espaces verts, des fleurs...) ;
- de recruter Mme Laurence BERGE, sur les 2 emplois ci-dessus, à compter du 1er avril 2020 en qualité de stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable à la création, à compter du 1er avril 2020, de 02 emplois permanents tels que décrits ci-dessus par le maire,
- approuve le recrutement de Mme Laurence BERGE à compter du 1er avril 2020 en qualité de stagiaire ;
- charge le maire de faire procéder à toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

Ancien bureau de Poste et son logement : envisager sa réhabilitation

En vente depuis plusieurs années, l'immeuble a été visité de nombreuses fois mais toujours en vain.

En cause le transformateur électrique, véritable verrou, qui jouxte le bâtiment. Il y a une dizaine d'années son déplacement avait été estimé à 65 000 €.

Le maire expose alors que suite au lancement, de la Région Centre en octobre 2019, de l'appel à initiatives pour des supports de « chantier formation » la commune s'est portée candidate le 10 janvier dernier pour la réhabilitation du site, habitation et dépendances.

Le déploiement de « chantier formation » expérimenté par la Région Centre a pour objectif d'inciter les femmes et les hommes à reprendre une activité, à découvrir un métier. Ces actions conduisent à une production collective d'intérêt général, valorisante, porteuse de sens. Les coûts de la formation sont pris en charge par la Région et les stagiaires, 10 à 12 en moyenne, sont rémunérés par Pôle Emploi ou la Région.

Conseils ont été sollicités auprès de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales. Un 1^{er} rendez-vous est fixé le 17 mars prochain en mairie.

SIEIL : modification des statuts

Considérant la délibération n° 2019-66, du Comité syndical, en date du 14 octobre 2019 concernant une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire visant à appliquer les dispositions de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 relative à la représentation de la Métropole de Tours :

- 26 délégués x 5 voix, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (article L 5217-7 VI)
- 26 délégués x 2 voix, au titre des autres compétences (éclairage public, IRVE...) par substitution de ses communes membres au SIEIL ;

Considérant l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laissant au conseil municipal le délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de la notification au maire de chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité acceptent les statuts tels que présentés.

Anciens Combattants et Prisonniers

Les membres présents informés de la demande des représentants des AFN quant à la prise en charge financière, par la collectivité, du remplacement du drapeau de cérémonie des Anciens Combattants et Prisonniers de guerre prennent connaissance et valident le devis qui leur a été présenté, s'élevant à 720 € TTC comprenant :

- 1 drapeau tricolore, double épaisseur avec franges et galon dorés,
- Hampe en bois verni, embout laiton massif doré avec lance,
- Lettres brodées main fil d'or, motif barbelé,
- Offerte, cravate tricolore personnalisée avec franges dorées,
- Offerte, cravate de deuil avec franges argentées,
- Offerte, housse de transport,
- Offerts, 5 rubans de deuil.

École : devis de réparations des vélos

L'assemblée délibérante valide le devis de la société L'ATHANOR SEME, s'élevant à 715 € TTC déduction faite de la remise de 44 €, pour l'achat de pièces détachées nécessaires à la remise en état de 8 vélos (coût d'un vélo neuf = 250 €).

Puis après nouvelle délibération, les membres présents :

- valident les devis de l'entreprise LABRACHERIE :
 - 488.95 € TTC pour le remplacement de la porte coupe-feu située entre la cuisine et la salle du restaurant,
 - 911.52 € TTC pour le changement de la seconde porte d'entrée de la salle des fêtes, et suggèrent de demander un devis pour son raccordement à l'assainissement collectif ;
- octroient une subvention de 25 € au jeune Baptiste MONNIER, scolarisé en classe de seconde à Loches, pour qui son lycée sollicite une participation financière dans le cadre de l'organisation de la visite de l'Assemblée Nationale.

L'assemblée délibérante est ensuite informée :

- qu'après 2 réparations successives de 330 €, l'armoire réfrigérante du restaurant a été remplacée (800 € TTC) et l'ancienne installée à la salle des fêtes ;
- de la mise en place du second columbarium (3970 € TTC) ;
- logement communal (dit de l'école) ;

Questions diverses

Sont abordés :

- la nécessité d'un bac jaune supplémentaire à la route des Geais ;
- le besoin de 2 panneaux « voie sans issue » : La Joliverie, Saulnay ;
- le stationnement gênant au Stop, rue du 11 novembre 1918 ;
- la demande de mise en place de coussins berlinois rue du Maquis d'Épernon ;
- le mauvais état de la cour de l'école (19 000 € devis 2019 VERNAT) et du mur mitoyen avec Mme MULTON.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée, lève la séance à 22 h 04 et ajoute :

- réunion de travail « préparation du budget » le 10 mars à 20 h,
- vote du Budget 2020, le 11 mars à 10 h 30.